# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

2 Avril 1982

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION **PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE**

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de la DROME)

**SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX** Siège de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – **13006 MARSEILLE**

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - **MONTFAVET** Adresse Postale : **B.P. 95 84140 MONTFAVET** - TELEPHONE : (90) 88.21.83
**ABONNEMENT ANNUEL :** F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V


SPECIAL ALPES-MARITIMES et VAR

## LUTTE CONTRE LE DEPERISSEMENT DU PIN MARITIME

Suite aux deux derniers avis de traitement, la deuxième partie de la campagne annuelle de traitements contre la cochenille MATSUCOCCUS FEYTAUDI responsable du dépérissement du pin maritime peut commencer dès à présent sur le littoral, et elle devra se poursuivre progressivement dans les zones où l'évolution biologique du ravageur est plus tardive .

L'intervention chimique n'est efficace que sur les formes mobiles circulant sur les écorces, c'est-à-dire dans cette deuxième phase de la lutte, contre les larves .

Une longue pratique de la lutte contre le ravageur en cause a mis en évidence l'efficacité d'un insecticide : le DIETHION, employé à la concentration de 100 g de M.A./hl d'eau .Cette bouillie doit être pulvérisée avec une forte pression ainsi qu'avec un matériel parfaitement adapté afin de pouvoir mouiller abondamment les troncs des pins maritimes sur toute leur hauteur .

Les Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures et les Entreprises de traitements doivent impérativement respecter ces prescriptions tant en ce qui concerne le végétal - en l'occurrence le pin maritime - que l'époque d'intervention et ses limites, l'emploi du diéthion et la puissance nécessaire du matériel de pulvérisation .

Le coût du traitement, à faire préciser préalablement par le réalisateur, est à la charge des intéressés; il est variable en fonction de l'importance du lot d'arbres à traiter, de leur taille, des possibilités d'accès, etc ...

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Service de la Protection des Végétaux :

à MARSEILLE : Inspection Régionale - 24, Rue Edouard Delanglade - 13006 MARSEILLE - Tél (91) 37.24.13 .

à HYERES : Service de la Protection des Végétaux - Quartier les Grès - BP 302 - 83406 HYERES - Tél (94) 65.05.53 .

à NICE : Service de la Protection des Végétaux - PAL 8 Station Phytosanitaire - MIN St-Augustin - 06042 NICE - Tél (93) 83.17.97 .

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE - ALPES - COTE d'AZUR & CORSE
P. DUFFAUD

P 144

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" - Directeur-Gérant P.Duffaud- CPPAP N° 478 AD